

Commune de POUZILHAC

Lieux-dits « Viaube & Savoie » et « Garustière & Pérède »

***PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE
EXPLOITEE PAR PROVENCALE SA***

***NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE POUR LA
PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***

(Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement)



SOMMAIRE

PREAMBULE

- I. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***
- II. LES PROCEDURES SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***
- III. COMPOSITION DES DOSSIERS***
- IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE***

PREAMBULE

La société **PROVENCALE SA** est un groupe indépendant spécialisé **depuis plus de cinquante ans** dans **l'extraction de matériaux** (carrières) et la **fabrication de matériaux industriels** (marbre, carbonate de calcium, amendements calcaires). L'entreprise, détenue depuis sa création par la famille **Delfaux**, maîtrise l'intégralité de la chaîne de production de ses produits, depuis l'extraction jusqu'au produit fini, en passant par la transformation. L'entreprise dispose de **plusieurs implantations**, comprenant carrières et usines, dans le sud de la France, et en Espagne, et d'un réseau commercial mondial. L'entreprise, forte de ses 135 collaborateurs, est aujourd'hui le **2ème fabricant européen de carbonate de calcium**.

PROVENCALE SA s'implante sur le site de Pouzilhac en 1972. Il s'agit d'une carrière de **roche massive calcaire**, pour l'exploitation de laquelle l'entreprise dispose de l'arrêté préfectoral n° 10-062N, du 23 juillet 2010, arrivée à échéance en février 2017 et prolongée jusqu'en **décembre 2018**. Le gisement de calcaire de Pouzilhac est d'une très grande qualité puisqu'il présente une **très grande pureté en carbonate de calcium** (CaCO_3) de 98% environ, et est assez homogène. Cela lui permet d'être valorisé en **charges minérales**. Les charges minérales produites à Pouzilhac sont recherchées et sa zone de chalandise s'étend **bien au-delà des limites régionales**. La totalité du marché de la région sud-est de PROVENCALE SA est produite exclusivement sur le site de Pouzilhac, et la demande est en constante **progression** sur les dernières années.

Une **charge minérale** est une substance qui, ajoutée à un composant de base (sol, enduit,...), va améliorer ses propriétés mécaniques, thermiques ou chimiques ou en améliorer l'aspect. Les charges naturelles peuvent être d'origine **végétale** (fibre de bois, de chanvre,...) ou **minérale**. Le **carbonate de calcium** (formule chimique **CaCO_3**) est la charge minérale la plus répandue, car elle présente de nombreux avantages. Entre autres :

- En **agriculture**, l'amendement calcaire neutralise l'acidité des sols et participe à la nutrition des animaux. Cet engrais naturel est compatible avec l'Agriculture Biologique,
- En **alimentation animale**, il amène le calcium nécessaire à la bonne croissance et à une bonne ossification,
- Dans **l'industrie papetière**, son ajout opacifie le papier et améliore la couleur à l'impression,
- Dans **l'industrie plastique**, il améliore la conductivité thermique et les propriétés mécaniques,
- Dans les **peintures** ou les **enduits**, l'ajout de CaCO_3 très blanc évite l'emploi d'agents blanchisseurs de synthèse souvent onéreux.



Illustration de diverses applications du carbonate de calcium



La partie du gisement n'étant pas assez pure en carbonate de calcium pour être valorisée sous forme de charge minérale est valorisée sous forme de **granulats**. Les granulats sont des morceaux de roches destinés à réaliser des **ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment**. D'une taille comprise entre 0 et 120 mm, leur aspect et leurs propriétés dépendent du gisement exploité. **Il s'agit de la deuxième ressource naturelle consommée en France**, après l'eau : 7 tonnes de granulats sont consommés par an et par habitant en France, soit une production totale d'environ 400 000 millions de tonnes par an. Leur utilisation est souvent indirecte, par le biais des collectivités. **Sans eux, il n'y a pas de logement, pas d'hôpitaux, pas de lycée, pas d'infrastructures de transport...** Ils sont utilisés pour la construction de nouveaux équipements et pour l'entretien de ceux-ci. Par exemple, un logement individuel nécessite 100 à 300 tonnes de granulats, un établissement type lycée ou hôpital de 20 000 à 40 000 tonnes et 1 km de route ou de voie ferrée 10 000 tonnes. C'est une ressource locale : **les granulats sont généralement produits dans un rayon de 25 à 30 km autour des lieux de consommation**.

Le gisement de calcaire blanc de la carrière de Pouzilhac arrive à son terme. Outre la qualité du gisement, l'entreprise dispose sur le site d'installations de traitement très complètes et modernes, qui ont fait l'objet d'investissements réguliers afin de disposer du meilleur matériel disponible. Ainsi, afin de pérenniser son activité et ainsi pouvoir satisfaire ses clients, PROVENCALE SA souhaite **renouveler et étendre son autorisation d'exploiter la carrière**, dans la continuité des précédentes autorisations.

Ce projet nécessite l'obtention d'une **nouvelle autorisation d'exploiter au titre des ICPE**, et également, **une autorisation de défrichement**.

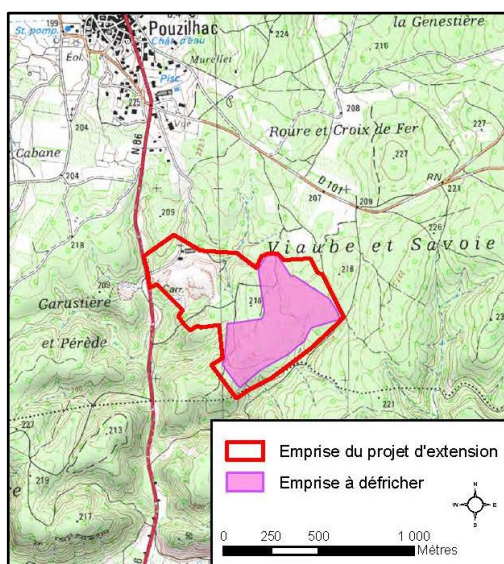
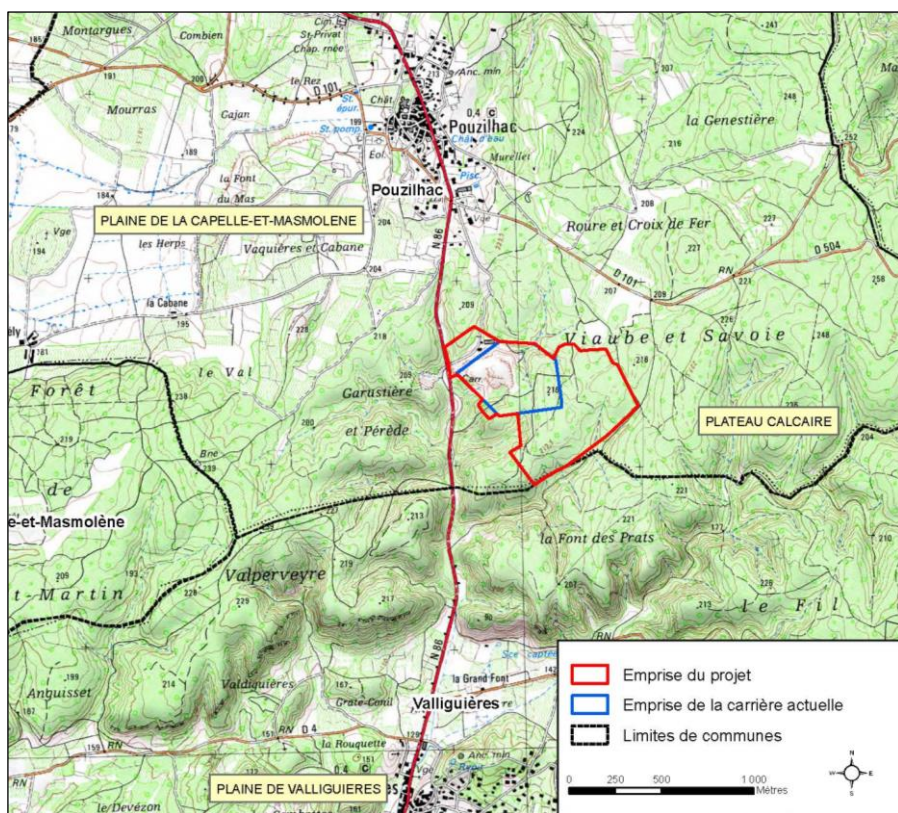
Ces deux procédures, demande d'autorisation au titre des ICPE et demande d'autorisation au titre du défrichement, sont l'objet de la présente enquête publique unique.

I. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet conçu par PROVENCALE SA vise donc l'exploitation à ciel ouvert et à sec de la carrière de roche massive et d'une installation de traitement des matériaux extraits dans la carrière. La production annuelle demandée augmentera progressivement, depuis la production actuellement autorisée (250 000 tonnes) durant la première phase d'exploitation, et jusqu'à atteindre 410 000 tonnes lors de la dernière phase quinquennale. La production annuelle moyenne lissée sur 30 ans sera de **360 000 tonnes**. L'autorisation est demandée pour une durée de **30 ans** pour la carrière.

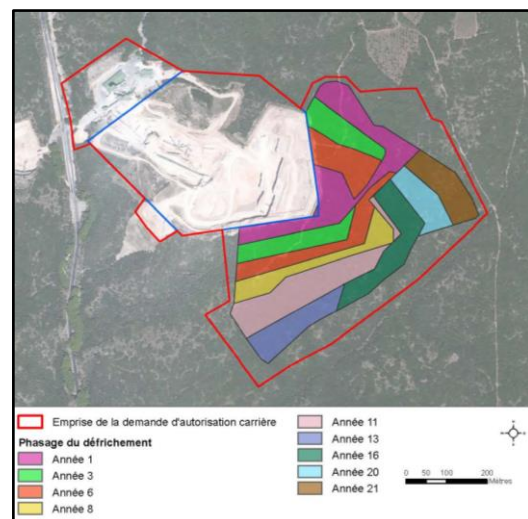
Afin d'inscrire son activité sur le long terme, l'entreprise demande à pouvoir bénéficier d'une autorisation **sans limitation de durée** pour l'usine de fabrication des charges minérales.

En termes d'emprise, PROVENCALE SA souhaite **renouveler** son autorisation d'exploiter sur son emprise actuelle de **16,1 ha**, et **étendre** sa zone d'extraction sur **27 ha**. La zone d'extraction sera également **approfondie de 5 à 10 m**. Pour régularisation, les installations de traitement, déjà autorisées, seront intégrées dans l'emprise ICPE (soit une surface de **4,4 ha**). La surface totale du projet, demandée en autorisation, est de **47,5 ha**.



Ce projet nécessitera le défrichage de **19,22 ha** de taillis de chênes verts, au droit de l'extension uniquement, au niveau de la zone d'extraction et d'une zone prévue pour la mise en remblai de matériaux non valorisables. **Les terrains concernés par le défrichage sont entièrement compris dans l'emprise de la demande d'autorisation au titre des ICPE**. Les boisements concernés font partie de la **forêt communale de Pouzilhac** et relèvent du Régime Forestier. Leur gestion a été confiée à l'Office National des Forêt (ONF).

L'exploitation de la carrière sera **progressive** et s'effectuera en 6 phases d'une durée unitaire de 5 ans chacune. Le phasage d'exploitation a été réalisé de manière à pouvoir disposer toujours d'une qualité homogène de matériaux, malgré les variations de qualité du gisement. L'exploitation sera menée de façon à reculer en même temps les fronts vers le sud et vers l'est. Parallèlement au recul des fronts de taille, le fond de fouille sera approfondi.



Le défrichage sera coordonné à l'exploitation. Il sera effectué lors d'une campagne annuelle, tous les deux ou trois ans (cf. phasage du défrichage ci-contre), **chaque campagne concernant une surface inférieure à 1 ha** (sauf la première qui concernera 3,6 ha).

Parallèlement à l'exploitation et au défrichage, **le site sera remis en état**. Le réaménagement avancera globalement dans le sens horaire, depuis le nord de la zone d'extraction. La totalité des fronts sera remblayée et talutée en pente douce. Le fond de fouille sera conservé en l'état de pelouse sèche. Des aménagements écologiques seront réalisés (mares, pierriers,...). Le site présentera alors, à terme, de **bonnes potentialités écologiques**.

II. LES PROCEDURES SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRESENTATION DES PROCEDURES SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pour pouvoir mettre en œuvre le projet, plusieurs autorisations, qui font l'objet de la présente enquête publique, sont nécessaires :

- **Une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

L'exploitation d'une carrière et celle des installations de concassage-criblage sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE comporte :

1. La demande d'autorisation d'exploiter,
2. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
3. L'étude d'impact du projet,
4. L'étude de dangers exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à réduire la probabilité et les effets,
5. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
6. Les annexes comportant les études spécifiques menées conjointement à ce dossier.

- **Une autorisation au titre du défrichement**

Un défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Une opération de défrichement sera nécessaire au projet d'extension de la carrière. Le défrichement des boisements des collectivités territoriales est soumis à autorisation, quelle que soit la superficie concernée (article L.214-13 du nouveau Code Forestier).

Conformément aux articles R.341-1 à R.341-3 du nouveau Code Forestier, le dossier de demande d'autorisation au titre du défrichement comporte :

1. Le formulaire CERFA de demande, avec les références du demandeur, la dénomination des terrains à défricher, l'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et le total de ces superficies, la destination des terrains après défrichement (but du défrichement),
2. Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher,
3. Un extrait du plan cadastral,
4. Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande,
5. Un échéancier prévisionnel des travaux de défrichement,
6. L'étude d'impact du projet et son résumé non technique, ainsi que les annexes comportant les études spécifiques.

A noter que l'étude d'impact porte sur le projet global et est commune aux deux procédures d'autorisation au titre des ICPE et au titre du défrichement.

Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique.

Les demandes d'autorisation au titre du défrichement, lorsque le défrichement porte sur une superficie supérieure à 10 ha, comme c'est ici le cas, font l'objet d'une enquête publique.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, ces deux procédures font l'objet d'une enquête publique unique.

AUTRES PROCEDURES MENEES DANS LE CADRE DU PROJET ET NON INCLUSES A CETTE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS a été lancée par délibération du Conseil Municipal de Pouzilhac en date du 17 novembre 2015. Cette déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées, qui ont formulé un avis favorable, en date du 22 septembre 2016. Malgré la dynamique engagée pour l'aboutissement favorable de cette déclaration de projet, la procédure a dû être interrompue car elle s'appuie sur le POS rendu caduc le 27 mars 2017. C'est dorénavant le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur la commune de Pouzilhac.

III. COMPOSITION DES DOSSIERS

Composition des dossiers

Les dossiers soumis à enquête publique unique se présentent sous la forme numérique d'un CR-ROM.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques uniques, ce CD-ROM comporte l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Le fichier dit « ICPE » comporte les pièces nécessaires à la demande d'autorisation au titre des ICPE :

- La lettre de demande
- Les courriers précisant les compléments apportés au dossier
- La demande administrative
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger
- L'étude d'impact (pièce commune ICPE et défrichement)
- L'étude de dangers
- La notice d'hygiène de de sécurité
- Les annexes nécessaires à la bonne compréhension du dossier et en particulier les études spécifiques menées dans le cadre du projet

Le fichier dit « Défrichement » comporte les pièces nécessaires à la demande d'autorisation de défrichement :

- La lettre de demande
- Le formulaire CERFA de demande
- Les renseignements concernant le demandeur
- Les caractéristiques du défrichement et les plans associés
- L'attestation de propriété
- Le mandat de défricher des propriétaires des terrains concernés
- L'étude d'impact (pièce commune ICPE et défrichement)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Les annexes nécessaires à la bonne compréhension du dossier et en particulier les études spécifiques menées dans le cadre du projet

Les pièces suivantes sont également présentes :

- La note complémentaire relative à l'application du Règlement National d'Urbanisme sur la commune de Pouzilhac depuis le 27 mars 2017
- L'Avis de l'Autorité Environnementale, rédigé au titre des deux procédures
- La réponse apportée par le pétitionnaire à l'Avis de l'Autorité Environnementale

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique - une procédure d'information et de consultation

L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

L'enquête ne peut avoir une durée inférieure à 1 mois ni excéder 2 mois.

Elle donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue.

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- faire compléter le dossier
- procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire)
- décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire)
- décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'Enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.